

Rapprochement de branche

Congrès UNME - Paris - Mai 2019

Actualités du 20/05



I – La demande de fusion administrée

A l'issue du vote des adhérents à l'AGO 2018, l'UNME a demandé à la Direction Générale du Travail (DGT) de procéder à une :

fusion administrée

Fusion d'autorité du champ de la branche Maison d'Etudiants
avec celui de l'Enseignement Privé Non Lucratif (EPNL)

- Demande déposée le 8 septembre
- A aboutit à un :

Avis d'Intention du Fusion
vers l'EPNL, JO du 7 avril 2019

MAIS reste à confirmer à l'issue de la Sous-Commission à la Restructuration des Branches Professionnelles (SCRBP) du 25 avril 2019 par un :

Arrêté de Fusion
vers l'EPNL, JO du ? => renvoi à la SCRBP du 21 juin 2019



II – L'état des lieux

❖ Les forces en présence

UNME (CPME) + FEP-CFDT

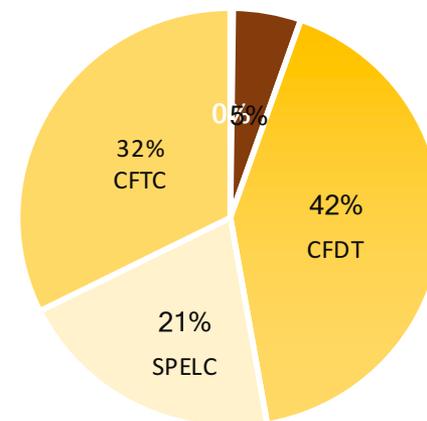
Vs

CEPNL (MEDEF) + CNEA (UDES) + CGT+ CGC + FO + CFTC

Estimation Représentativité
consolidée UNME EPNL

❖ Les lignes de rupture

- ✓ La CEPNL ne veut pas des OS minoritaires
- ✓ Le CGT, la CFTC, la CGC, FO = mieux disant social (FSJT)
- ✓ La CGT, CGC, FO ont contesté le calcul de la représentativité EPNL



■ CGC ■ FO ■ CGT ■ CFDT ■ SPELC ■ CFTC

❖ Incertitudes

Annulation de l'arrêté de représentativité de la branche EPNL

Arrêt des négociations paritaires => blocage de l'EPNL



III – La fusion absorption

❖ **Intégrer les dispositions de la SEP 2015**

- La CCN section 9 de la CCN EPNL
- Sans négociation en CPN Maisons d'Etudiants
- Avec des délais courts (à voir avec la CFDT et la CEPNL)

❖ **Conséquences pour les Maisons**

- ✓ Repositionner les salariés dans la grille SEP 2015
- ✓ Paramétrer les logiciels de paye / SEP 2015 (ou aviser les cabinets comptables)
- ✓ Intégrer l'entrée en vigueur de la prévoyance EPNL (les sinistres en cours restent assurés jusqu'à leurs termes aux conditions UNME)
- ✓ ...

L'UNME accompagnera les adhérents en tant qu'Union Professionnelle et non plus en tant que syndicat employeur



IV – La méthode

- ❖ **Rappel des étapes de la procédure depuis le vote des adhérents au congrès de mai 2018**
 - ✓ La poursuite de la concertation avec les partenaires sociaux de la branche des Maisons d'Etudiants
 - ✓ La demande de fusion administrée formulée le 8 septembre 2018 auprès de la Ministre du travail
 - ✓ Le soutien de la CPME et la rencontre du 26 septembre 2018
 - ✓ Le groupe de travail du 11 octobre 2018 et le renvoi de l'examen de la demande de rapprochement vers l'EPNL en 2019
 - ✓ La rencontre avec la DGT le 17 janvier 2019
 - ✓ Le groupe de travail du 21 mars 2019
 - ✓ La SCRBP du 25 avril 2019
 - ✓ Le renvoi vers la SCRBP du 20 juin 2019
 - ✓ Le cas échéant, la SCRBP supplémentaire du 17 juillet 2019



IV – La méthode

❖ L'arrêté de fusion

- ✓ A l'issue des travaux en SCRBP, la Ministre du travail prend un arrêté de fusion
- ✓ L'avis de fusion ne présage pas la décision de la Ministre du travail
- ✓ Un calendrier de publication de l'arrêté étiré ?

❖ La concertation

- ✓ Organisation de groupes de travail avec les partenaires sociaux
- ✓ Définition avec les partenaires sociaux du calendrier et des modalités de l'intégration des Maisons d'étudiants dans la section 9 de la convention EPNL (SEP 2015)
- ✓ La prise en compte du calendrier interne de la branche EPNL

❖ La négociation

- ✓ Formalisation des travaux issus de la phase de concertation
- ✓ Régularisation d'un accord de convergence



V – LES INCERTITUDES

- ❖ Les **multiples oppositions** au rattachement de la branche des Maisons d'Etudiants à celle de L'EPNL
- ❖ A contrario, **les nombreux soutiens en faveur d'un rapprochement vers la branche FJT**
- ❖ La **recherche par la DGT d'un consensus** le plus large
- ❖ **L'absence** supposée **de prise en compte du critère économique**
- ❖ **Les difficultés de la branche EPNL** (représentativité, convergence de 9 branches)



VI – LES MOTIFS D'ESPERANCE

- ❖ **L'absence d'élément nouveau sur le fond depuis l'avis de fusion en faveur de l'EPNL**
- ❖ **La parfaite compréhension des enjeux par les services de la DGT**
- ❖ **A ce stade, l'absence d'opposition formelle des partenaires sociaux suite à la SCRBP**
- ❖ **Le soutien de la CPME et de la CFDT**
- ❖ **Le calendrier de publication d'un nouvel arrêté de représentativité au sein de la branche EPNL compatible avec celui de publication de l'arrêté de fusion**